

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 5 (1913)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Ligue suisse pour l'abaissement du prix de la vie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383003>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Seulement, le Secrétariat international fait remarquer que la publication en français exige des arrangements spéciaux. Il déclare que la publication permanente doit être assurée, et les ressources actuelles ne permettent pas ces dépenses.

La cotisation d'affiliation est, à présent, de 1 Mk 50 par 1000 membres et par an. Les recettes actuelles ne suffisent pas. Le secrétariat fait remarquer que le montant de la cotisation par 1000 adhérents affiliés devrait être porté de 1 Mk 50 à 4 Mk.

La question de l'augmentation des cotisations ne pouvant être résolue à la Conférence de Zurich, le Secrétariat international la soumet à chaque commission syndicale nationale, afin de pouvoir mandater leur représentant à la Conférence.

Dans l'affirmation de l'augmentation de la cotisation, le bulletin sera également publié en français. Le secrétariat déclare qu'il est prêt à prendre, dès à présent, les mesures pour pouvoir publier le bulletin français.

Il est bien entendu que cette cotisation d'affiliation est payée directement par la C. S.

Le Secrétariat international a également décidé de réunir, à Zurich, immédiatement après la Conférence des secrétaires des centrales syndicales nationales, les représentants des fédérations internationales de métiers ou d'industries, afin de faire examiner le point 5 du présent rapport qui concerne la « permutation et les droits des syndiqués venant d'un autre pays ».

Le Secrétariat international est d'avis que cette question doit être résolue de fédération internationale à fédération internationale.

Elles seront invitées également à examiner la réglementation des secours de passage à octroyer aux syndiqués en règle venant d'un autre pays.

On y préconisera probablement d'élaborer une convention établissant la ristourne des sommes versées comme secours de passage à un syndiqué en règle venant d'un autre pays.

Jusqu'ici nous ne sommes pas fixés sur d'autres points à traiter par la Conférence des secrétaires des centrales syndicales nationales.



## Ligue suisse pour l'abaissement du prix de la vie.

Une nouvelle ligue s'est formée qui doit englober toutes les organisations publiques et privées (professionnelles, politiques, syndicales, coopératives, etc.) ainsi que les individus (économistes, représentants du peuple, rédacteurs, industriels, etc.) qui n'admettent pas que le but de notre politique économique soit d'accorder des pri-

vilèges à des intérêts particuliers au détriment de la façon de vivre du reste de la population suisse, mais qui veulent, au contraire, améliorer la prospérité et la santé populaire. La ligue doit comprendre, en outre, tous ceux qui cherchent à maintenir les débouchés de la Suisse sur le marché mondial, en combattant les mesures officielles opposées à l'abaissement du prix de la vie.

L'organisation prévue par les soussignés a eu des prédécesseurs, soit les ligues formées contre le renchérissement des denrées alimentaires, en 1890 et 1902, à la veille des votes populaires sur le tarif des douanes. L'organisation nouvelle se distingue cependant sur deux points des associations antérieures. D'une part, la Ligue doit devenir une organisation permanente et ne pas se dissoudre après la campagne contre le tarif; d'autre part, son activité ne doit pas se borner à combattre uniquement une majoration des droits d'entrée sur les denrées alimentaires, mais elle luttera également contre les droits exagérés frappant d'autres articles usuels, et contre toutes les mesures gênantes pour l'importation, propres à renchérir la vie d'une façon déraisonnable.

Le fait que les groupes d'intéressés adversaires de nos efforts et cherchant à renchérir la vie par l'influence qu'ils exercent sur les pouvoirs publics ne se sont pas associés temporairement, justifie la qualité d'institution permanente que nous voulons donner à notre Ligue; ils disposent, en effet, d'associations solides, bien organisées, influentes et même subventionnées par la Confédération. Une ligue peu solide fondée occasionnellement et pour une durée limitée aurait de la difficulté à lutter et se trouverait dans une situation désavantageuse; les expériences faites lors des deux dernières campagnes contre le tarif douanier l'ont prouvé.

La Ligue projetée ne doit pas seulement être dirigée contre les droits sur les denrées alimentaires, mais elle veut agir d'une façon générale en faveur d'un abaissement du prix de la vie; en effet les droits sur les denrées alimentaires ne sont pas seuls à provoquer la hausse, elle l'est également par les droits protecteurs sur d'autres objets usuels et par des mesures diverses mettant obstacle à l'importation.

La Ligue nouvelle prend donc une place intermédiaire entre l'ancienne ligue contre le renchérissement des denrées alimentaires et une ligue en faveur du libre échange. En effet, la politique commerciale des nations en relation avec la Suisse ne nous permet pas de passer d'un seul coup au libre échange absolu. Cette extension du but de notre Ligue nous permet de repousser le reproche articulé par les agriculteurs: que la lutte contre les droits sur les denrées alimentaires constitue un acte hostile dirigé uniquement contre notre agriculture.

Un projet de statuts a été élaboré qui donne une idée du programme et de l'organisation de la Ligue. Il est envoyé à tous ceux qui s'y intéressent sur demande adressée à l'Union suisse des Sociétés de consommation. Ce projet sera examiné et éventuellement modifié par l'assemblée générale constitutive.

Nous sommes persuadés que sur ce terrain nous pourrions réunir en vue d'une action commune tous les hommes qui désirent pour le peuple suisse la vie à bon marché, en particulier les représentants de nos industries d'exportation, quelles que soient les divergences politiques, confessionnelles ou économiques qui les séparent dans d'autres domaines. Nous adressons un chaleureux appel à tous ceux qui partagent ces idées et nous les prions de ne pas rester pour des raisons secondaires étrangers à la Ligue; qu'ils en deviennent membres et l'appuient de toutes leurs forces. Pour assurer le succès, il convient que tous les amis de notre mouvement se réunissent et collaborent avec zèle à l'œuvre commune, nul ne doit s'abstenir, car les adversaires de nos tendances disposent d'une grande influence sur les pouvoirs publics; à la solide organisation de nos adversaires nous devons en opposer une tout aussi solide.

Si des personnes ou des organisations partageant ces idées avaient été omises dans la distribution de la présente invitation, nous les prions de bien vouloir demander des formulaires d'adhésion et un projet de statuts aux organisations sous-signées. Nous faisons remarquer expressément que les sections, les fédérations et les sociétés adhérentes membres des organisations soussignées, peuvent être admises dans la Ligue en dehors de la fédération principale à laquelle elles appartiennent. Nous les invitons donc à y adhérer.

Dès que nous connaissons le nombre des adhésions et des participants éventuels à une assemblée constitutive de la Ligue, celle-ci sera convoquée; elle aura à prendre les mesures ultérieures. Nous ferons connaître à temps à tous les intéressés le lieu et la date de cette réunion et nous comptons dès à présent sur une participation nombreuse.

Nous vous présentons nos salutations patriotiques.

*Union suisse des Sociétés de consommation  
(U. S. C.).*

*Union suisse des fédérations syndicales.  
Fédération ouvrière suisse.*



## Faits divers.

### Un trust métallurgique.

Le trust métallurgique belge-français, dont le siège social est 7, rue du Congrès, à Bruxelles, a un capital de 9,750,000 francs en 150,000 actions de 65 francs, pouvant être porté jusqu'à 13,650,000 francs.

Ce trust a pour objet, d'après ses statuts, « l'achat, la vente, la négociation, la souscription, l'émission et l'échange des titres de toutes sociétés industrielles. »

Les principales sociétés contrôlées par le trust sont :

1. *La Société la Brugeoise*, ateliers et aciérie situés en Belgique :

2. *La Société anonyme des usines Cg. Veunot, Valère-Mabile et R. Pelgunis*, qui possède quatre usines : à Marie-mont (Belgique), à Douzias, à Coudekerque-Branche (Nord), à Chatenois, territoire de Belfort ;

3. *Société Lorraine des Anciens Etablissements de Dietrich*, à Lunéville, dont les bénéfices se sont élevés, l'année dernière, à plus de 2 millions ;

4. *Société de construction du Nord de la France et Nicaise et Deleuve* (usines à la Louvière, Belgique), à Blanc-Misseron (Nord) construction de wagons.

5. *Société de Blanc-Misseron pour la construction des locomotives*. Société constituée le 27 juin 1911 par le trust, avec la Société Nicaise et Deleuve de Blanc-Misseron, les Etablissements Dietrich et C<sup>ie</sup> de Lunéville, la Société française de construction de matériel de chemin de fer d'Ivry-Port (Seine) et les aciéries de Longwy (Meurthe-et Moselle). Le capital de la Société est de 8 millions. La Société est outillée pour construire 200 locomotives par an.

6. *Société anonyme des Usines et Aciéries de Teignies* (Nord), qui occupe 500 ouvriers.

7. *Société des Forges de Ricquignies* (Nord).

8. *La Manufacture Ardennaise d'estampage* à Charleville (Ardennes), qui, de 1904 à 1911, a réalisé 3 millions 342,228 francs de bénéfices nets totaux.

Ces trusts, cartels de plus en plus accroissent leur influence aussi bien en Europe qu'en Amérique.

Leur action ou plutôt leur souveraineté, se fait sentir sur le terrain commercial, agricole, industriel. Ils dirigent en maîtres la production et les producteurs.

Ce qui n'empêche pas les économistes bourgeois de raconter que la propriété individuelle se défend avec succès contre les entreprises capitalistes !

Quelle astuce !

\* \* \*

### Leurs bilans.

L'Alimentation stéphanoise, à Saint-Etienne, a réalisé dans les six derniers exercices, un bénéfice moyen et annuel de 162,000 francs.

La Société des Magasins du Casino, à Saint-Etienne, a réalisé un bénéfice moyen annuel, toutes charges déduites, de 390,000 francs.

Les Etablissements Economiques, à Reims, ont réalisé, toutes charges déduites, pendant ces cinq dernières années, un bénéfice moyen et annuel de 134,000 francs.

Les Etablissements Lucien Lépine & C<sup>ie</sup>, à Suippes, donnent un bénéfice annuel, toutes charges déduites, de 72,000 francs.

Les Docks de l'Ouest, à Nantes, un bénéfice annuel, dans les mêmes conditions que ci-dessus, de 87,000 francs.

Les Etablissements Economiques bisontins, à Besançon, 47,000 francs annuellement.

L'Epargne de l'Ouest, à Nantes, a réalisé, l'année dernière, 34,000 francs.

Les Etablissements Brisset, à Angers, un bénéfice moyen et annuel de 24,000 francs.